



Copie de la résolution C-09-01-107 de la
séance du **conseil des commissaires** de la
Commission scolaire de Saint-Hyacinthe,
tenue le 27 janvier 2009

Composition du comité pour les services aux élèves HDAA

- CONSIDÉRANT** la demande du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage à l'effet de revoir la composition de ce comité;
- CONSIDÉRANT QU'** il est souhaité par le comité qu'un deuxième représentant des organismes qui dispensent des services à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage se joigne au comité;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 186 de la LIP prévoit que les représentants des parents doivent y être majoritaires;

M^{me} Amélie Loranger propose et il est unanimement résolu que le comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage soit composé des personnes suivantes :

- neuf à douze parents, désignés par le comité de parents;
- deux représentants des enseignants désignés par l'association qui les représente auprès de la Commission scolaire et choisis parmi ceux qui dispensent des services à ces élèves;
- deux représentants des membres du personnel professionnel non enseignant désignés par l'association qui les représente auprès de la Commission scolaire et choisis parmi ceux qui dispensent des services à ces élèves;
- un membre représentant du personnel de soutien désigné par l'association qui le représente auprès de la Commission scolaire et choisi parmi ceux qui dispensent des services à ces élèves;

- deux représentants des organismes qui dispensent des services à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, désignés par le conseil des commissaires après consultation de ces organismes;
- un directeur d'école désigné par le directeur général.

COPIE AUTHENTIQUE

Donnée à Saint-Hyacinthe, ce 20 mars 2009.



Daniel Camirand,
secrétaire général

